



DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU
CONSERVATOIRE À TITRE TEMPORAIRE AU BENEFICE DE LA VILLE DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/PBF/NM
N°D2024-197

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-326 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu le n° 9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,

Vu le projet de convention avec la ville de Dreux pour la mise à disposition de l'auditorium,

Considérant la demande de la ville de Dreux relative à la mise à disposition de l'auditorium le mardi 19 novembre 2024 afin d'y organiser les assises de la transition écologique,

Considérant qu'il s'agit de la première demande de la ville de Dreux cette année de disposer de l'auditorium en tant que collectivité située sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et que la manifestation répond aux critères de gratuité fixés dans la délibération du conseil communautaire n°2022-326 du conseil communautaire du 12 décembre 2022,

Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition de l'auditorium avec la ville de Dreux le mardi 19 novembre 2024 de 9h00 à 12h30 à titre gratuit.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la ville de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 OCT. 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 OCT. 2024